



Projet de cession par EDF de 49,9 % du capital de RTE

Les réseaux électriques de transport et de distribution sont au cœur de la transition énergétique et de la sécurité des approvisionnements énergétiques en France et en Europe. Ils constituent des leviers d'activités et d'innovation qui contribuent à la performance industrielle et à la création d'emplois durables et qualifiés. La CFE Énergies n'a ainsi cessé de défendre pour RTE, le gestionnaire du réseau national de transport d'électricité, un projet industriel qui doit répondre aux enjeux industriels, climatiques et technologiques en France et en Europe.

La CFE Énergies considère que tout projet d'évolution du capital de RTE doit avoir pour objectif de lui permettre de développer un tel projet industriel. Cette évolution doit toutefois impérativement respecter un schéma 100 % public de détention directe ou indirecte du capital de RTE, afin de garantir, conformément à la Constitution de la République Française, la maîtrise publique du réseau de transport d'électricité, qui est à la fois un monopole naturel, un service public national et une infrastructure essentielle au cœur de la souveraineté énergétique du pays.

La CFE Énergies n'est pas opposée au principe d'un partenariat de long terme entre EDF, la Caisse des Dépôts et Consignations et CNP Assurances, qui permet de garantir aujourd'hui le schéma 100 % public de RTE. Toutefois, le pacte d'actionnaire, tel que proposé dans le projet, n'interdit nullement l'ouverture du capital de RTE à des acteurs privés au-delà de la période dite de lock-up de 5 ans et ne donne donc aucune garantie sur le respect du schéma 100 % public de RTE au-delà de cette période.

Plus largement, sur le plan de l'éthique du service public auquel les salariés sont extrêmement attachés, il nous paraît impensable que les dividendes récurrents liés à l'activité régulée de RTE et financés par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, acquitté par tous les clients, y compris les plus précaires d'entre eux qui bénéficient du tarif de première nécessité, puissent à terme, par un montage juridique et financier, remonter vers des investisseurs privés, le cas échéant étrangers, qui ne relèveraient en aucun cas du statut d'investisseur d'intérêt général français.

Le projet présenté s'inscrit dans le plan de cession d'actifs de 10 Md€ décidé par EDF. Par son ampleur, il en représente 40 %. Nous ne pouvons que regretter que la seule motivation de ce projet d'ouverture du capital de RTE soit de soutenir la trajectoire financière d'EDF, qui cherche à financer ses différents projets et de contribuer au désendettement économique du Groupe. Il s'agit d'une opération capitalistique à vocation purement financière, sans lien avec le projet industriel de RTE et sans réel débat sur la place des activités régulées au sein du modèle d'activités du Groupe EDF.

Ce projet prévoit de céder un actif régulé qui, sur la base d'un prix de cession de 4 Md€ et sur celle de la chronique future des dividendes, rapportera 8,25 % net au Groupe de manière sûre et pérenne. La CFE-Énergies considère que céder des actifs régulés pour notamment financer des investissements dérégulés risqués et à la rentabilité incertaine ferait prendre un risque économique et stratégique majeur à EDF. Rappelons ici l'importance pour les énergéticiens des activités régulées, comme celles de RTE, qui jouent un rôle d'amortisseur et de stabilisation face aux aléas des activités dérégulées.

Pour ces principales raisons, conjuguées aux conséquences à long terme liées à la nature du montage financier de la co-entreprise et au mode de gouvernance de la co-entreprise, la CFE-Énergies donne un avis négatif sur le projet présenté.

LA CFE ÉNERGIES,
100% LIBRES... 100% VOUS!

CFE-CGC ÉNERGIES

59 rue du Rocher

75008 PARIS

www.cfe-energies.com

contact@cfe-energies.com